

WPR/RC31.R13 COMPOSITION DU SOUS-COMITE DU PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC30.R9 sur la composition du Sous-Comité du Programme général de travail;

Notant que le mandat de trois ans des représentants du Japon et de la République socialiste du Viet Nam vient à expiration à la trente et unième session du Comité régional,

1. DECIDE de nommer les représentants de la Malaisie et de la République de Corée pour siéger au Sous-Comité pendant trois ans à partir de la trente et unième session;

2. REMERCIE les représentants du Japon et de la République socialiste du Viet Nam de leur participation aux travaux du Sous-Comité.

Cinquième séance, 11 septembre 1980